

NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES AU CAMPING COMMUNAUTAIRE DE SAINT-YRIEIX

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,
Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal le 16 Juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 05 Juillet 2021 et jusqu'au 29 Août 2021 pour le bon fonctionnement de la régie de recettes du camping communautaire de Saint-Yrieix est nommé mandataire :

- **Madame RAYAUD Corinne** née le 05 Mars 1958 à Saint Junien (87)

Elle est placée sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie.
Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie;

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 04 Juillet 2021

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 04 Juillet 2021
Le Comptable Public,



Damien THOMAS

P/S

François NEBOUT

Michel ANDRIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Andrieux".

Vu pour acceptation
Le régisseur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. P. P.". The signature is written over the text "Vu pour acceptation" and "Le régisseur".

Vu pour acceptation
Le mandataire temporaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. P. P.". The signature is written over the text "Vu pour acceptation" and "Le mandataire temporaire".

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **19 OCT. 2021**
Publié ou notifié
Le **19 OCT. 2021**